

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 OCTOBRE 2011 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur **Marcel SCHMITT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : **27**
Conseillers présents : **20**
Conseillers absents : **7** (dont **6** procurations)

Présents : M. Marcel SCHMITT - Maire, M. Alain BOCK, Mme Pascale FRITZINGER, M. Richard BARTH, M. Joël ACKER, Mme Nicole HALTER, Mme Azia DEISS – Adjoints, M. Jean GORZELANCZYK, M. Théo BAUMULLER, M. Roland MAPPS, M. Guy HEILIG, Mme Marguerite MICHEL, M. Dany BONELLI, M. Patrick LOGEL, Mme Madeleine BERNARD, Mme Nathalie JOTZ, Mme Cathy CLADY, M. Robert STAUDENMAIER, M. Dany ZOTTNER et Mme Sabine BRUNNER.

Absents excusés : Mme Christel KUNTZEL qui a donné procuration de vote à Mme Nathalie JOTZ, M me Lucienne SCHMITT qui a donné procuration de vote à M. Richard BARTH, Mlle Céline ROSSI qui a donné procuration de vote à Mme Nicole HALTER, Mme Véronique LE MOIGN qui a donné procuration de vote à Mme Pascale FRITZINGER, Mme Dominique KUSTER qui a donné procuration de vote à Mme Sabine BRUNNER et M. Etienne WEBER qui a donné procuration de vote à M. Dany ZOTTNER.

Absent non excusé : M. Rémy MEDER.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour et 2 abstentions (M. Gorzelanczyk et Mme Jotz),

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2011.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose que Mme Marguerite MICHEL continue d'assurer le secrétariat de séance et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Marguerite MICHEL comme secrétaire.

3. POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- Extension des compétences de la Communauté de Communes : transfert des agents

Schweighouse Renouveau n'a pas de point à rajouter.

Monsieur Gorzelanczyk souhaite qu'on parle du prêt toxique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter le point précité à l'ordre du jour.

URBANISME

4. Création du périscolaire : validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Lambs, architecte, qui présente le dossier de construction du périscolaire. L'avant projet sommaire a été présenté aux élus le 16 avril 2010.

Lors de la réunion des commissions Travaux et affaires scolaires du 20 septembre, les plans de l'architecte en phase APD (avant projet définitif) ont été présentés. Ils ont été amendés des remarques des partenaires institutionnels (CAF, PMI, Jeunesse et Sports).

Les objectifs du Maître d'Ouvrage pour cette opération sont les suivants :

- construire un périscolaire pour accueillir 90 enfants de la maternelle et de l'élémentaire,
- construire un restaurant scolaire pour accueillir 90 enfants (2 salles distinctes pour les maternelles et élémentaires)
- assurer la proximité de l'espace périscolaire avec les écoles maternelles voisines,
- inscrire le projet dans une démarche de Qualité Environnementale, en construisant un bâtiment labellisé BBC (bâtiment Basse Consommation)

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence « Petite enfance », le dossier sera géré au 1^{er} janvier 2012 par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau. Les services de la commune et de la Communauté de Communes travaillent depuis plusieurs mois en étroite collaboration sur le projet.

Monsieur Lambs : « Il s'agit donc d'un périscolaire avec restauration destiné à une centaine d'enfants. La surface totale de plein pied est d'environ 800 m² auxquels se rajouteront environ 70 m² de sous-sol pour des locaux techniques, essentiellement des locaux dédiés au chauffage et à la ventilation afin de libérer de l'espace en surface. Le reste de la parcelle dédiée aux aménagements extérieurs fait environ 600 m². Nous avons essayé de préserver au maximum le jardin arboré existant de manière à pouvoir proposer aux enfants différentes activités extérieures. Nous avons pris le parti d'implanter le projet en limite parcellaire sur 3 côtés, côté rue, sur l'avant qui deviendra un parvis et en limite parcellaire. Le projet est donc véritablement calé sur ces 3 angles avec un axe principal qui va faire le hall d'accueil et la circulation principale, prolongé par le parvis. Le principe qui a régi ce projet c'est d'organiser les différents espaces autour d'un patio qui en lui-même est le prolongement du jardin arboré puisqu'en vis-

à-vis du patio vous aurez la zone dédiée aux jeux. Tout le projet s'organise autour de cet élément central qui devient d'ailleurs à la fois l'élément central architectural et l'élément central au niveau de la répartition de l'espace. Autour de cela s'organisent évidemment tous les lieux de vie, les lieux d'activités sont dédiés aux petits, aux moyens-grands, il y a une salle de repos, il y a une zone dédiée au personnel, aux animateurs. La restauration est prévue pour une centaine d'enfants qui s'organise autour de la cuisine côté rue de manière à avoir un accès technique, il y a une salle de restauration dédiée aux grands et aux moyens qui sera entièrement ouverte sur le patio avec la possibilité en saison estivale d'aller y déjeuner et une salle dédiée aux tout petits qui auront un service sur table alors que les moyens-grands auront un service de type self. La cuisine aura son accès indépendant avec la laverie adjacente, ce sera une cuisine calibrée liaison chaude - liaison froide avec une possibilité de faire certains plats spécifiques à la minute. Il y aura également les locaux sanitaires dédiés aux enfants, les garçons, les filles, le local spécifique aux tout petits. Il y aura tous les locaux accessibles aux adultes, les toilettes, les vestiaires et une douche destinée au personnel.

Dans la tranche inférieure, il y aura toute une série de locaux techniques et de rangement : le local poubelles, le local ménage et une salle de stockage.

La structure du bâtiment : c'est un bâtiment qui s'intègre dans une démarche BBC donc basse consommation et pour atteindre cet objectif en terme énergétique, on va travailler à la fois sur le chauffage. Ici on aura un chauffage au gaz puisque le gaz a été amené dans ce secteur. La chaufferie sera placée au sous-sol avec un accès indépendant sur la rue. En sous-sol également, on aura un local dédié à la ventilation puisqu'on aura une ventilation de type double flux, c'est-à-dire qu'on amène de l'air, on le chauffe, on extrait de l'air, on prend les renouvellements d'air nécessaires puis, par un échangeur on récupère ensuite l'énergie qui sert à réchauffer l'air ambiant. Le principe BBC est assez simple, en gros c'est le principe de la thermos, c'est-à-dire qu'on va créer une enveloppe autour du bâtiment qui va être le plus étanche possible et très bien isolé, ça consiste en fait à mettre une peau tout autour du bâtiment pour qu'il soit bien isolé à la fois en façade avec des éléments qui deviennent un bardage avec plusieurs possibilités de couleurs et d'animations sur cette façade mais également en toiture. En toiture ce bâtiment va être relativement simple puisque l'une des règles du BBC c'est de faire des volumes simples qui soient facilement isolables. On aura globalement un toit plat qui sera végétalisé et qui permettra d'avoir un complément d'isolation en terme thermique aussi bien l'été que l'hiver puisqu'en été ça va avoir l'avantage de tempérer les locaux, éviter la surchauffe de la toiture qui est tout de même la surface la plus exposée au soleil en période estivale, c'est également un très bon régulateur en terme de gestion des eaux pluviales puisque celles-ci sont particulièrement absorbées par le substrat qui est sur la toiture et en tout cas il n'y a pas de mise en charge rapide du réseau. Globalement on a une toiture végétalisée et on a comme vous le voyez ici sur les élévations 3 levées de toiture qui vont nous permettre d'amener de l'éclairage complémentaire, zénithal en partie haute dans les volumes les plus importants. Une des levées se situe au-dessus de l'entrée qui va éclairer le hall d'entrée et la salle de restauration. On a une levée au-dessus de la salle d'activités des grands avec des hublots sur la façade et une levée de toiture sur la zone d'activités dédiée aux petits. Ces levées seront en structure bois légère avec une couverture à faible pente en zinc de manière à avoir une bonne étanchéité et également une bonne pérennité.

Je vais terminer avec les aménagements extérieurs puisque dans les structures périscolaires il est important de pouvoir prolonger les activités vers l'extérieur. Ici nous avons un projet très centré sur cela et notamment avec le patio qui va vraiment faire le lien entre les espaces d'activités à l'intérieur, les circulations et le jardin. On aura donc un patio qui sera partiellement couvert par les débordements de toiture pour amener de l'ombre notamment au sud, il sera également partiellement végétalisé. Après nous avons travaillé sur les éléments de ce parc qui préexistaient, à ce titre nous avons gardé les sujets qui nous paraissaient les plus remarquables au niveau des arbres et notamment un grand pin, un ensemble de bouleaux, des cyprès, un grand chêne. Les éléments d'aménagement correspondent aux

allées qui préexistaient dans le parc et qui nous permettent de distribuer les différents espaces. En vis-à-vis du bâtiment, nous aurons une zone de jeux avec un sol souple. Sur le terrain, en contrebas le garage existant sera réhabilité et dédié au rangement. Un potager pédagogique et un jardin aromatique seront également aménagés à la place du poulailler et du potager existant. Un tel projet s'accompagne d'un projet pédagogique donc il y en aura un dans les aménagements extérieurs et aussi dans la manière d'utiliser ces locaux notamment avec des possibilités autour du patio.

Au niveau du traitement des façades, on retrouve la peau isolante qui vient faire le tour du bâtiment, ce sera un panneau du type fibro-ciment résistant et pérenne. On mélangera les éléments en fibro-ciment avec des éléments en bois avec un bardage plutôt vertical et avec des éléments parfois disjoints qui permettront d'avoir des ouvertures notamment côté rue mais des ouvertures un peu filtrées pour ne pas avoir de vis-à-vis direct avec la rue. Ce bâtiment aura relativement peu d'ouvertures sur la rue et s'il y en a elles seront filtrées par d'autres éléments ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire : « Vous parlez d'ouverture sur la rue, aussi je tiens à préciser que cette rue ne sera pas ouverte à la circulation. Il faudra bien sûr faire en sorte que les pompiers et autres services puissent y circuler mais pas les parents venant récupérer leurs enfants car nous considérons qu'il y a assez de parkings autour ».

Madame Fritzinger : « Aujourd'hui de toute façon, toute cette zone est déjà piétonne, cela ne changera pas hormis pour la livraison des repas qui devra se faire ainsi que les accès de services ».

Monsieur Staudenmaier : « Au niveau du chauffage, pourquoi avez-vous choisi le gaz ? Et avez-vous bien fait d'opter pour des façades en bois car dans notre région le bois vieillit mal ».

Monsieur Lambs : « Le bois vieillit mal de manière générale, on ne fait jamais de façade tout en bois, toutefois il faut accepter que le bois vieillisse, il devient gris parce qu'il s'oxyde et cette oxydation est une protection naturelle et si vous l'enlevez, l'aspect grisâtre reviendra toujours. Après, selon les essences le vieillissement est plus ou moins esthétique et ça peut devenir, je suis d'accord, très inesthétique si nous avons toutes les façades en bois. Le bois doit donc être mis en valeur par d'autres éléments d'autre nature et d'autres couleurs puisque c'est quand même un équipement dédié à l'enfance. Les éléments en bois de ce type là, c'est-à-dire un bardage vertical avec des éléments en fibro-ciment donne l'effet recherché : les éléments tournés vers le parc donnent une ambiance un peu plus naturelle et végétale ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Et pourquoi ce rouge très flamboyant ? »

Monsieur Lambs : « C'est une proposition qui n'est pas encore finalisée, ça dépendra du choix du matériau, néanmoins l'idée c'est d'apporter un élément coloré qui soit un repère, un signal pour dire que c'est un bâtiment dédié à la petite enfance. Maintenant pour répondre à la question par rapport au gaz, ce choix a été fait parce que le gaz reste à ce jour une énergie intéressante et qui est moins coûteuse que d'autres. Il y a eu énormément d'évolutions au niveau des chaudières à gaz, c'est tout de même là maintenant où l'on a les rendements les plus intéressants. Dans un bâtiment de type BBC, l'objectif va être de minimiser l'apport de puissance au départ avec les systèmes de récupération d'un double flux. Par rapport à un bâtiment traditionnel, on aura une puissance nominale qui sera inférieure ».

Monsieur Staudenmaier : « Est-ce qu'on peut estimer à peu près les coûts de chauffage par an ? »

Monsieur Lambs : « Oui, ce seront des estimations que l'on fera lors de la finalisation du projet sur les bases des coûts actuels et même les prospectives d'évolution ».

Monsieur Baumüller : « Il est indiqué que ce sera un périscolaire pour 90 enfants or dans le restaurant je ne compte que 70 places ! »

Monsieur Lambs : « En fait il y a 90 enfants au niveau de la structure mais en terme de restauration il y en aura plus puisqu'il y aura deux services. C'est dimensionné pour avoir une capacité supérieure à 100 puisqu'il y aura des fréquentations extérieures et c'est de plus en plus le cas dans ce type d'établissement ».

Monsieur Baumuller : « Et il n'y aura pas de cuisine sur place ? »

Monsieur Lambs : « On ne pourra pas cuisiner sur place, la cuisine qui sera installée sera une cuisine de réchauffage, de type liaison chaude – liaison froide et c'est un prestataire extérieur qui livrera les repas. Si vous cuisinez sur place, la cuisine doit être aussi grande que la surface de prises de repas ».

Monsieur Acker : « Quelle sera la hauteur du bâtiment ? »

Monsieur Lambs : « En ce qui concerne la partie toiture plane, ce sont des hauteurs entre 3,20 m et 3,50 m, ce sera donc un bâtiment assez bas et c'est pour cette raison que l'on a créé un patio qui amènera de la lumière à l'intérieur. Au niveau des élévations, nous serons à des hauteurs entre 5 m et 5,50 m. En terme de skyline, les maisons environnantes émergent au-dessus du bâtiment. Le bâtiment sera en contact avec le sol et c'est ce qui est recherché pour la petite enfance ».

Madame Brunner : « Vous pouvez nous donner des détails sur la mare pédagogique qui est prévue parce que dès qu'il y a un point d'eau, il existe un problème de sécurité par rapport aux enfants ».

Monsieur Lambs : « Il y a différents éléments pédagogiques qui sont suggérés sur ce plan, ils seront à valider par le projet pédagogique de l'établissement. Pour les mares évidemment il y a des règles particulières et quand on dit mare pédagogique ce sont des mares vraiment très peu profondes ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Quelle sera la durée du chantier à vue de nez ? »

Monsieur Lambs : « C'est un chantier qui va durer à peu près une année ».

Monsieur le Maire : « On peut estimer l'ouverture au mois de mars 2013, il sera prêt au plus tard pour la rentrée 2013 ».

Suite à la présentation de la dernière esquisse, **le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE l'Avant Projet Définitif dans la version présentée (plans, coupes, façades, dimensions de l'ouvrage)**
- **DEMANDE au Maître d'œuvre d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux pour le prochain conseil municipal**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant ce projet**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dépôt.**

AFFAIRES GENERALES

5. Communauté de Communes de la Région de Haguenau : approbation de l'extension des compétences

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de Haguenau a donné un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en tant qu'il propose la fusion entre notre Communauté de communes et celle Au Carrefour des Trois Croix.

Ce regroupement est l'aboutissement des réflexions et des discussions engagées au courant de l'année 2010 entre les élus des deux communautés, qui ont conclu à l'intérêt et à la cohérence de la création d'une nouvelle communauté de communes réunissant les 14 communes. Il s'inscrit dans l'objectif de consolidation et de développement des relations entre les deux communautés, avec pour finalité d'offrir aux habitants et aux acteurs économiques du territoire regroupé de meilleurs services, dans une logique de partage et d'harmonisation, de gérer des compétences communes de manière plus efficace et plus efficiente, et de parvenir à une plus grande mutualisation de leurs moyens.

Pour parvenir à cette fusion, à la date du 1^{er} janvier 2012, les deux Communautés doivent préalablement procéder à une modification de leurs statuts et se doter chacune des compétences identiques, compétences qui seront celles de la future Communauté.

Les compétences retenues ont fait l'objet d'un consensus entre les maires, après un processus d'études et de maturation qui a conclu à leur pertinence pour le territoire et à leur faisabilité juridique. Les nouvelles compétences répondent à quatre séries d'enjeux :

- l'amélioration et l'harmonisation du service rendu aux administrés et une meilleure lisibilité pour ces derniers de l'action communautaire ;
- l'exigence d'une vision territoriale commune et de politiques intercommunales qui produisent un effet de levier pour le développement et l'attractivité du territoire ;
- la mobilisation de ressources financières nouvelles et la réalisation d'économies d'échelle ;
- la cohérence réglementaire et une meilleure prise en compte des contraintes juridiques.

C'est au vu de ces considérations que les maires ont sélectionné les compétences qui seront exercées par la Communauté issue de la fusion entre les deux Communautés.

L'exercice de certaines de ces compétences, par la nouvelle Communauté créée au 1^{er} janvier 2012, est conditionné par la définition de leur intérêt communautaire. Lorsque le contenu des compétences communautaires et la ligne de partage avec les compétences communales ne peuvent pas encore être déterminés avec précision, la définition de l'intérêt communautaire est renvoyée à une décision ultérieure des communes, après la fusion. En revanche, lorsque les réflexions engagées l'ont été de manière suffisamment approfondie ou lorsqu'il est possible de s'appuyer sur les statuts actuels des deux communautés, l'intérêt communautaire est d'ores et déjà proposé aux communes, à qui il appartient de le définir dès le mois d'octobre prochain.

Il convient de préciser que les maires se sont accordés sur un certain nombre de principes et de conditions de mise en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences de la future communauté, notamment :

- une concertation très étendue avec les communes avant la réalisation, sur leur territoire, de projets communautaires ;
- la conservation des pouvoirs de police des maires en matière de circulation et de stationnement ;
- l'élaboration, pour certaines catégories d'équipements (exemples : voirie, périscolaire) d'une programmation pluriannuelle (sur la base d'une évaluation des besoins et d'une analyse économique) préalable à la réalisation d'investissements nouveaux ;
- l'amplification du rôle et des prérogatives des futurs vice-présidents, l'élargissement du nombre et des domaines de compétences des commissions communautaires, et l'approfondissement des échanges avec les conseils municipaux des communes membres ;
- le renforcement de la mutualisation des moyens humains et matériels à l'échelle de la future communauté, grâce notamment à la constitution d'une administration communautaire unique.

Les charges correspondant aux nouvelles compétences transférées par les communes feront l'objet d'une évaluation qui s'échelonnera entre le dernier trimestre 2011 et le premier semestre 2012. C'est de cette évaluation que dépendra le montant des attributions financières de compensation réparties entre la Communauté de communes et les communes membres.

Le 15 septembre 2011, le Conseil de notre communauté de communes a proposé l'extension de ses compétences. Le Conseil municipal est invité à accepter la proposition, pour les compétences énoncées dans le présent rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et une voix contre (M. Gorzelanczyk),

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de son article 35 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les avis favorables des communes membres de la Communauté de communes de la Région de Haguenau sur le projet de SDCI proposant une fusion avec la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix au 1^{er} janvier 2012 :

- Commune de Batzendorf (28/06/2011)
- Commune de Dauendorf (07/07/2011)
- Commune de Haguenau (29/06/2011)
- Commune de Huttendorf (20/06/2011)
- Commune de Morschwiller (28/06/2011)
- Commune de Niederschaeffolsheim (28/06/2011)
- Commune de Ohlungen (20/06/2011)
- Commune de Schweighouse sur Moder (18/07/2011)
- Commune de Uhlwiller (16/06/2011)
- Commune de Wintershouse (20/06/2011)

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes de la Région de Haguenau, en date du 30 juin 2011, sur le projet de SDCI proposant une fusion avec la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les avis favorables des communes de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix sur le projet de SDCI, proposant une fusion avec la Communauté de communes de la Région de Haguenau au 1^{er} janvier 2012 :

- Commune de Berstheim (19/07/2011)
- Commune de Hochstett (01/07/2011)
- Commune de Wahlenheim (17/06/2011)
- Commune de Wittersheim (12/07/2011)

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix du 18 juillet 2011 sur le projet de SDCI proposant une fusion avec la Communauté de communes de la Région de Haguenau à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes de la Région de Haguenau du 15 septembre 2011 proposant une extension de compétences ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique paritaire auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 19 octobre 2011 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011 portant projet de périmètre de la Communauté issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2012, de la Communauté de communes de la Région de Haguenau et de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix ;

Considérant la possibilité d'adopter de nouvelles compétences même lors de créations ou de fusions ;

Considérant qu'il est utile au territoire de la future Communauté issue de la fusion que celle-ci dispose de compétences comme énumérées ci-après, au-delà de la seule juxtaposition des compétences des deux Communautés appelées à se regrouper ;

Considérant les modalités de calcul du délai de consultation des communes membres en cas d'extension de compétences ;

Considérant qu'il est opportun que la présente modification – extension des compétences soit conditionnée à la réalisation de la fusion ;

DECIDE

Article 1^{er} : le Conseil municipal accepte que la Communauté de communes dispose de compétences rédigées comme suit et de délibérations d'intérêt communautaire définies comme suit et ce, à compter du 31 décembre 2011.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

- schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ;
- opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, d'équipements publics ou d'habitat ;
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (*les zones d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées l'article L. 5214-16, IV, du CGCT*) ;
- études portant sur la couverture numérique du territoire.

2° Actions de développement économique

- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les zones d'une superficie de plus d'1 ha et notamment les zones suivantes : ZAE de Schweighouse sur Moder, de l'Aérodrome, à Haguenau, de la route de Bitche, à Haguenau, de la Sandlach, à Haguenau et du Taubenhof, à Haguenau ;
- actions de développement économique d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire toutes les actions tendant à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, à favoriser la promotion économique du territoire ainsi que la coopération (y compris contractuelle) avec les autres territoires, à soutenir l'emploi et les initiatives économiques ;
- actions de promotion, de communication, de coopération et de développement touristiques d'intérêt communautaire (*les actions d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées par l'article L. 5214-16, IV, du CGCT*) ;
- aménagement, fonctionnement, gestion, entretien et initiatives du Centre d'animation, d'information et Relais économique (CAIRE).

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (au sens des articles L. 2224-13 et s. du CGCT)

2° Réalisation d'une étude en vue du développement des énergies renouvelables sur le territoire

3° Création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires

Sont d'intérêt communautaire toutes les voies et espaces appartenant au domaine public et ouverts à la circulation des automobiles, des deux-roues et/ou des piétons.

Cette compétence s'étend aux domaines suivants :

- renouvellement et réfection des voies ;
- acquisition, installation et entretien de la signalisation et du mobilier urbain ;
- aménagement, entretien et gestion de l'éclairage public, à l'exception des illuminations de Noël ;
- propreté ;
- déneigement ;
- gestion des eaux pluviales ;
- aménagement et entretien des espaces verts, à l'exception du fleurissement, et à l'exception de l'aménagement et de l'entretien des espaces sportifs et des cimetières ;
- circulation et sécurité routière ;
- aménagement et entretien des pistes cyclables, et réalisation d'un schéma intercommunal des itinéraires cyclables ;
- aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics liés à un pôle d'échange intermodal ou réservés au covoiturage

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les salles de sport et de loisirs gérées pour le compte des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim, implantées à Berstheim

5° Construction, aménagement et entretien de l'école des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim, école implantée à Berstheim (y compris cour d'école, salles de classe, bibliothèque, matériel informatique)

6° Participation comme organisateur secondaire à un service de transport scolaire et de transport occasionnel de sorties extrascolaires des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim

7° Réalisation d'une étude technique, économique et juridique en vue d'un transfert ultérieur éventuel de la compétence Eau et Assainissement

III. AUTRES COMPETENCES

1° Charte de développement et d'aménagement et contrat de territoire avec le Conseil général.

2° Petite enfance :

- acquisitions, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans ;
- soutiens éventuels à l'initiative privée et aux délégataires de services ;
- organisation ou soutien à des actions d'animation en faveur de la petite enfance et de la parentalité

3° Périscolaire et parascolaire :

- acquisitions, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil périscolaire maternel et élémentaire, de restauration scolaire, de centres de loisirs sans hébergement et de centres d'éducation routière ;
- soutiens éventuels à l'initiative privée et aux délégataires de services ;
- participation au financement des centres de vacances.

4° Jeunesse : coordination et mutualisation des moyens entre communes pour l'organisation d'animations pour les jeunes.

5° Santé et sécurité publiques :

- fourrière pour animaux : capture, enlèvement, garde et restitution des animaux errants, divagants et dangereux ;
- fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution et/ou remise aux Domaines des véhicules mis en fourrière ; gestion du service ; participation financière au financement du service ; prise en charge des investissements relevant du délégant ;
- abattoir : entretien et gestion des équipements ; gestion du service ; participation financière au financement du service ; prise en charge des investissements relevant du délégant ;
- vidéo protection : installation, entretien et gestion des systèmes de vidéo protection ;
- secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'incendie et de secours

6° Développement et gestion des systèmes d'information géographique

7° Manifestations publiques :

- constitution et gestion d'un parc de matériels pour fêtes et cérémonies (investissement, entretien et mise à disposition des matériels, à l'exception de la vaisselle et assimilés) ;
- prêts de matériels et de véhicules aux communes et aux associations

8° Communication intercommunale : création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal ; réalisation et diffusion d'un journal d'informations et d'autres supports à venir ; relations avec les médias ; couverture journalistique des événements marquants et des actions de la Communauté de communes.

9° Organisation, fonctionnement et gestion de l'administration communautaire unique.

Article 2 : le Conseil municipal accepte, conformément aux règles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, que ces extensions de compétences se fassent avec un transfert à la communauté des agents affectés aux missions relevant des compétences intercommunales, avec maintien des avantages collectivement acquis et du régime indemnitaire.

Il accepte que les biens concernés par les compétences transférées soient mis à disposition de la future communauté conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et s. du CGCT.

Article 3 : le Conseil municipal demande à M. le Préfet du Bas-Rhin d'en tirer les conséquences suivantes en termes d'impact sur les syndicats intercommunaux, s'agissant de certaines des compétences qu'ils exercent pour le compte de certaines communes :

- syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord (représentation/substitution) : la future communauté siègera au sein du syndicat en lieu et place des Communautés de communes de la Région de Haguenau et Au Carrefour des Trois Croix ;
- syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du secteur Haguenau-Saverne (représentation/substitution) : la future communauté siègera au sein du SMITOM pour tout son territoire ;

- syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Schweighouse sur Moder : retrait de la compétence Voirie et travaux d'aménagement urbain pour les communes de Berstheim, Dauendorf, Morschwiller, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Wintershouse. Le Conseil municipal se prononce pour qu'en application des dispositions de l'article R. 5214-2 du CGCT soient retirées des statuts du SIVOM de Schweighouse sur Moder les compétences suivantes : Voirie et travaux d'aménagement.

Article 4 : les dispositions des articles précédents sont conditionnées à la prise d'un arrêté préfectoral fusionnant la Communauté de communes de la Région de Haguenau et la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Article 5 : le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Monsieur Gorzelanczyk : « Il est écrit « *lorsque le contenu des compétences communautaires et la ligne de partage avec une compétence communale ne peuvent pas encore être déterminés avec précision, la définition de l'intérêt communautaire est renvoyé à une décision ultérieure des communes après la fusion* », est-ce à dire qu'on met la charrue avant les bœufs ? »

Monsieur le Maire : « Je ne le pense pas, pour rappel : pour cette fusion nous avons été assistés par un cabinet d'experts. Il est légitime que chaque Maire ait ses sensibilités propres. Il est évident que la Ville de Haguenau avec 37 000 habitants n'ait pas tout à fait les mêmes centres d'intérêts qu'une Commune faiblement habitée. Mais finalement il faut avancer ensemble et même si tout est écrit noir sur blanc, la pratique sera, dans certains domaines sûrement aménagée. Par exemple pour les illuminations de Noël, il y a des communes qui veulent en faire plus, d'autres moins, chaque commune aura donc la liberté de faire comme bon lui semble ».

Madame Deiss : « Il y aura un barème qui sera fixé aussi pour les lampadaires par exemple ».

Monsieur le Maire : « Oui, s'il y a des communes qui souhaitent s'équiper de lampadaires plus chers que ceux prévus dans un barème à fixer, elles devront payer le surplus ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Tous les impôts locaux augmentent d'après les simulations qui ont été faites par l'état, c'est quand même très contradictoire avec notre programme, je vous rappelle que nous avons été élus sur la promesse formelle de tenir la pression fiscale et au lieu de cela, que ce soit la taxe foncière sur le bâti, sur le non bâti, la taxe d'habitation (mais ça c'est un cas particulier), il n'en est pas moins que toutes les simulations portent sur des augmentations en la matière. Je trouve que nous sommes très loin de la communauté de communes dont nous avons rêvé, d'ailleurs imaginons une seule seconde qu'on ait fait cette communauté de communes de ruralité que nous avons préconisé à un certain moment, qu'est-ce qu'on aurait pas eu en terme de dotation d'intercommunalité, et si avec la Communauté des Communes des Trois Croix on arrive à 1,6 millions d'euros, avec l'ensemble de la ruralité c'était quoi ? 3 millions, 5 millions ? Et on aurait pu justement présenter face à Haguenau quelque chose d'autrement plus consistant. Au lieu de cela, c'est Haguenau qui est le grand gagnant de l'opération, opération que j'appelle « main basse sur Schweighouse ». Tous les impôts locaux augmentent, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau aura le pouvoir de lever l'impôt, Haguenau transfère tout sur la communauté de communes, Haguenau obtient ce qu'elle était venu chercher ; le contrôle de la manne financière de la communauté de communes mais peut-être aussi qu'au nom de la solidarité qui est si souvent mise en exergue, si la Communauté de Communes de la Région de Haguenau prend l'essentiel de

ce qui est bon pour elle, peut-être qu'elle acceptera de nous régler et de nous prendre le problème du prêt toxique ! »

Monsieur Mapps : « Peut-être mais ça n'a rien à voir ».

Monsieur Gorzelanczyk : « C'est aussi une compétence financière qu'on pourrait transférer pour le cas où ».

Monsieur le Maire : « Cela arrangerait peut-être la Ville de Haguenau parce que, si mes informations sont exactes elle a aussi un prêt toxique ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Justement, je me rappelle à l'époque, j'avais demandé à Monsieur Sturni de regarder de près cette question et il ne m'a jamais répondu, comme dans beaucoup d'autres domaines. Il y a autre chose qui me frappe, c'est le personnel non transféré de Schweighouse ».

Monsieur le Maire : « Nous y viendrons tout à l'heure. Nous avons vécu la première création de communauté de communes, j'espère que celle-ci sera meilleure que la première ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Justement je crois que le cap est passé, on a loupé le coche, maintenant tout est entre les mains de Haguenau même si Haguenau s'est doté d'un luxe suprême, Haguenau a eu l'élégance de faire en sorte de n'avoir pas la majorité des sièges alors qu'elle a de très loin la majorité en terme de population, mais ça, ça ne pèsera pas lourd quand viendront les vraies négociations. Haguenau a le pouvoir de faire fléchir n'importe quel petit ou grand maire le jour venu et ça sera dramatique pour nous ».

Monsieur Mapps : « Oui mais Haguenau représente quand même 70%.

Monsieur Gorzelanczyk : « Non en sièges ils n'ont pas la majorité ».

Monsieur Mapps : « Non pas en sièges mais en population ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Justement, il n'y a pas de rapport strict entre la population et le nombre de sièges, c'est pour cela que je dis qu'ils se sont donnés l'élégance de ne pas avoir 50% des sièges mais ça nous fait une belle jambe parce que le moment venu, ils feront fléchir n'importe quel petit maire (et ce n'est pas péjoratif) de la ruralité pour obtenir ce qu'ils veulent. Enfin vous vous souvenez ce qu'on avait enduré à l'époque, mais ça se termine de mon point de vue par un formidable ratage pour nous, s'il y a une victime dans cette opération c'est bien Schweighouse, tous les autres ont quelque chose à en tirer, d'ailleurs quand vous voyez la liste des immeubles qui deviennent d'intérêt communautaire dans les petits villages des Trois Croix, vous comprenez tout de suite de quoi il en retourne ».

Monsieur Mapps : « De toute façon, il ne faut pas se leurrer ici, peut-être pas en 2014 mais 2 ou 3 années après, on ne parlera plus beaucoup de conseillers municipaux ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Oui c'est clair, mais je veux dire qu'on aurait pu retarder le processus, on aurait pu lui donner un autre contenu politique mais pour ça il fallait se battre comme un chien et là on ne l'a pas fait suffisamment à la communauté de communes où j'ai de temps à autre manifesté ma grande gueule mais je n'ai pas été suivi, hélas, j'ai même été lâché ».

Monsieur le Maire : « De toute façon quoi que l'on fasse le mouvement est en marche ».

Monsieur Gorzelanczyk : « On aurait pu l'arrêter ».

Monsieur le Maire : « Mais arrêter quoi ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « On aurait pu l'arrêter si on avait combattu autrement et solidairement ».

Monsieur Mapps : « On ne peut rien arrêter ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Et d'ailleurs ce qu'il fallait empêcher encore plus en amont, c'est l'opération dès le départ, quand elle a été créée, c'est-à-dire qu'il aurait fallu faire contrepoids, proposer un contrepoids politique avec la communauté de communes de la ruralité, celle qui avait d'ailleurs toutes vos faveurs et les miennes, c'est ça le grand loupé, qu'on ne se soit pas servi suffisamment des communes du SIVOM et de la ruralité pour faire ce contrepoids. Et si on l'avait fait, on aurait pu ensuite venir vers Haguenau et négocier dans d'autres conditions mais à terme de toute façon je suis d'accord, il y a quelque chose qui est en marche mais les restructurations ça peut être la pire ou la meilleure des choses mais c'est rarement la meilleure ».

Monsieur le Maire : « Quant à votre question sur l'augmentation des impôts, chaque Maire y est attentif ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Si vous étudiez le document sur les simulations de l'état qui s'appelle « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale », il y a tout là dedans et aucune simulation ne trouve grâce au niveau des impôts, tout augmente alors tout ceci c'est encore avant le règlement de la grande crise de la dette, et je ne veux pas faire de la dramaturgie, alors à quelle sauce va-t-on être mangé ? »

Monsieur Mapps : « Nous n'y échapperons pas ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Si on y échappera et nous pouvons y échapper mais ça c'est une autre question. Sur ce point, Monsieur le Maire, je dois dire que vous m'avez fait très mal en m'empêchant de parler à la communauté de communes et vous avez fait mal à Schweighouse ».

Monsieur le Maire : « Ceci est un autre sujet ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Oui mais à la limite vous auriez dû me laisser là, je ne sais pas ce qu'en pensent les autres, d'ailleurs ce n'est plus la question ».

Madame Deiss : « Je ne crois pas que ça aurait pu changer quelque chose ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Si ça aurait pu changer ».

Madame Deiss : « Il n'y a pas que Schweighouse, il y a plusieurs communautés de communes qui sont exactement dans la même situation que nous, il n'y a pas qu'en Alsace, c'est comme ça, on est obligé de suivre le mouvement ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Non, nous ne sommes pas obligés ».

Monsieur Mapps : « Mais si ! »

Monsieur Gorzelanczyk : « Non, on peut s'arquebouter, on peut refuser certaines évolutions, il y a beaucoup de choses qu'on peut faire mais à condition d'avoir étudié les problèmes, d'avoir des idées et d'avoir la force et le caractère politique pour résister. Et on ne l'a pas fait suffisamment parce que Monsieur le Maire a cru à un certain moment, ce qu'il vient de confirmer à l'instant, que la messe était dite et c'est vrai qu'ils ont opéré une formidable pression pour qu'on cède mais on aurait pu continuer comme ça et peut-être que les choses ne seraient pas allées aussi loin mais nous, nous sommes les grands perdants dans cette histoire ».

Monsieur le Maire : « Pour l'instant nous ne sommes perdants en rien ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Pas pour l'instant mais après vous verrez. Haguenau qui transfère tout son personnel a bien ses raisons ».

Monsieur le Maire : « Nous en parlerons par après ».

6. Création de la nouvelle Communauté de Communes de la Région de Haguenau : approbation de la fusion

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de Haguenau a donné un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en tant qu'il propose la fusion entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau et la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix.

Ce regroupement est l'aboutissement des réflexions et des discussions engagées depuis 2010 entre les élus des deux communautés, qui ont conclu à l'intérêt et à la cohérence de la création d'une nouvelle communauté de communes réunissant les 14 communes. Il s'inscrit dans l'objectif de consolidation et de développement des relations entre les deux communautés, avec pour finalité d'offrir aux habitants et aux acteurs économiques du territoire regroupé de meilleurs services, dans une logique de partage et d'harmonisation, de gérer des compétences communes de manière plus efficace et plus efficiente, et de parvenir à une plus grande mutualisation de leurs moyens.

La faisabilité juridique et les conséquences administratives et financières de la fusion ont fait l'objet d'études réalisées par le cabinet d'avocats Landot et par Stratorial Finances. Ces études ont été complétées et confortées par les analyses effectuées par les services de l'Etat (Préfecture et Direction régionale des finances publiques).

Les documents joints à la présente délibération apportent toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux et des conséquences de la fusion entre les deux communautés.

Le 15 septembre dernier, le Conseil de notre Communauté de communes a proposé la fusion entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau et la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix.

Par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011, le projet de périmètre de la future communauté a été fixé au territoire des deux communautés.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de périmètre et à la fusion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et 1 voix contre (M. Gorzelancyk),

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de son article 35 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les avis favorables des communes membres de la Communauté de communes de la Région de Haguenau sur le projet de SDCI proposant une fusion au 1^{er} janvier 2012 :

- Commune de Batzendorf (28/06/2011)
- Commune de Dauendorf (07/07/2011)
- Commune de Haguenau (29/06/2011)
- Commune de Huttendorf (20/06/2011)
- Commune de Morschwiller (28/06/2011)
- Commune de Niederschaeffolsheim (28/06/2011)
- Commune de Ohlungen (20/06/2011)
- Commune de Schweighouse sur Moder (18/07/2011)
- Commune de Uhlwiller (16/06/2011)
- Commune de Wintershouse (20/06/2011)

Vu l'avis favorable, en date du 30 juin 2011, de la Communauté de communes de la Région de Haguenau sur le projet de SDCI, proposant une fusion au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les avis favorables des communes de la Communauté de communes au Carrefour des Trois Croix sur le projet de SDCI, proposant une fusion au 1^{er} janvier 2012 :

- Commune de Berstheim (19/07/2011)
- Commune de Hochstett (01/07/2011)
- Commune de Wahlenheim (17/06/2011)
- Commune de Wittersheim (12/07/2011)

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Au Carrefour des Trois Croix sur le projet de SDCI, proposant une fusion à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes de la Région de Haguenau du 30 juin 2011 sur le projet de SDCI, proposant une fusion à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les délibérations des deux Conseils de communauté du 15 septembre 2011 proposant cette fusion au premier janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 19 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011 fixant le projet de périmètre de la future communauté ;

Vu les études d'impact financier et fiscal ainsi que le rapport explicatif joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes des deux Communautés de s'unir au sein d'une seule communauté à dater du premier janvier 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er} : le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de périmètre de la future Communauté et à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Haguenau et de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix, au 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des personnels des deux communautés relèvera de la communauté issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des deux communautés sera transféré de plein droit à la communauté issue de la fusion.

Article 4 : le Conseil municipal approuve les projets de statuts annexés à la présente délibération.

Article 5 : le Conseil municipal approuve la répartition suivante des sièges pour la future communauté issue de la fusion.

En application de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges dans les communautés de communes peut être effectuée à l'amiable, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci (ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale).

La répartition des sièges entre les communes doit tenir compte de la population de chacune d'elles, étant précisé que chaque commune dispose d'au moins 1 siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Afin de permettre une représentation équilibrée des communes, la répartition qu'il est proposé aux 14 communes membres des deux communautés appelées à fusionner d'adopter est la suivante :

Répartition amiable des sièges (à la majorité qualifiée des communes)

<u>Commune</u>	<u>Population</u>	<u>Sièges</u>
Batzendorf	906	2
Dauendorf	1 428	3
Haguenau	35 144	16
Huttendorf	409	2
Morschwiller	563	2
Niederschaeffolsheim	1 246	3
Ohlungen	1 351	3
Schweighouse s/ Moder	4 895	7
Uhlwiller	705	2
Wintershouse	809	2
Berstheim	369	2
Hochstett	324	2
Wahlenheim	392	2
Wittersheim	603	2
	49 144	50

La répartition légale tient compte

- de la population municipale des communes
- du plafonnement des sièges de Haguenau à la moitié du total des sièges
- de l'attribution au minimum d'un siège aux communes qui ne pourraient normalement y prétendre (ce qui conduit à une augmentation du nombre total des sièges de 9, par rapport au chiffre mentionné au tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui est de 38)
- d'un nombre maximal de sièges égal à 51 : répartition en fonction de la population municipale (38) + 9 sièges correspondant aux sièges attribués aux communes qui ne disposeraient normalement d'aucun siège) + 4 sièges complémentaires (10 % de 47)
- d'un nombre de siège fixé à 50
- des règles amiables de répartition suivantes :
 - commune de moins de 1 000 habitants : 2 sièges
 - communes de 1 001 à 1 500 habitants : 3 sièges
 - par tranche de 1 000 habitants supplémentaires : + 1
 - du plafonnement à 16 sièges pour Haguenau

Article 6 : le Conseil municipal demande à M. le Préfet du Bas-Rhin d'en tirer les conséquences suivantes en termes d'impact sur les syndicats intercommunaux, s'agissant de certaines des compétences qu'ils exercent pour le compte de certaines communes :

- syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord (représentation/substitution) : la future communauté siègera au sein du syndicat en lieu et place des Communautés de communes de la Région de Haguenau et Au Carrefour des Trois Croix ;
- syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du secteur Haguenau-Saverne (représentation/substitution) : la future communauté siègera au sein du SMITOM pour tout son territoire ;

- syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Schweighouse sur Moder : retrait de la compétence Voirie et travaux d'aménagement urbain pour les communes de Berstheim, Dauendorf, Morschwiller, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Wintershouse. Le Conseil municipal se prononce pour qu'en application des dispositions de l'article R. 5214-2 du CGCT soient retirées des statuts du SIVOM de Schweighouse sur Moder les compétences suivantes : Voirie et travaux d'aménagement.

Article 7 : le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau et au Président de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Monsieur Gorzelanczyk : « Il semblerait que le seuil des 50 000 soit franchi parce que la note qui émane des services de l'Etat parle de 50 000 et quelques, est-ce que c'est vrai ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant on travaille avec les chiffres de l'INSEE, il y aura un recensement l'année prochaine et là certainement le seuil des 50 000 sera franchi ».

Monsieur Barth : « On s'est basé sur le recensement de 2007 et qui est valable jusqu'en 2012 ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Et les 1,6 millions qui sont promis à la nouvelle communauté, est-ce qu'il y a une chance qu'ils ne soient jamais perçus si ça se passe comme lors de la création de la première communauté de communes où on nous a promis je ne sais quoi et finalement on a eu 10 fois moins, ce n'est même pas sûr tout ça ? »

Monsieur le Maire : « La DGF de la nouvelle communauté de communes prend en compte la DGF par habitant la plus favorable, en l'occurrence celle de la Communauté de Communes des Trois Croix qui de ce fait s'appliquera à la population totale de la future communauté de communes. Nous allons donc bénéficier d'une nouvelle DGF d'environ 30 € par habitant. Elle sera dégressive allant de 1,5 millions d'euros en 2012 à environ 1,2 millions d'euros en 2015 ».

Monsieur Gorzelanczyk : « C'est comme l'attribution globale de compensation, elle est définitivement bloquée à un chiffre X, elle sera totalement rognée par l'inflation au fil des années ».

Monsieur le Maire : « On a quand même touché 400 000 € du fonds de concours de la communauté de communes en plus de la DGF ».

7. Extension des compétences de la Communauté de Communes : transfert des agents

Par délibération du 15 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de Haguenau a décidé la modification et l'extension de ses compétences. Cette décision s'inscrit dans le projet de fusion entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau et la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix, fusion qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 30 septembre 2011, pour être effective au 1^{er} janvier 2012.

Compte tenu des compétences dont se dotera la communauté à la date du 31 décembre 2011, les agents communaux transférés à la Communauté de communes sont les suivants :

- les agents de la commune de Haguenau,
- une partie des agents de la commune de Schweighouse-sur-Moder,

- un agent de la commune d'Ohlungen.

A la création, au 1^{er} janvier 2012, de la nouvelle Communauté issue de la fusion des deux Communautés de communes de notre territoire, les agents de ces deux communautés relèveront automatiquement du nouvel établissement de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et 1 voix contre (M. Gorzelanczyk),

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de son article 66 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 septembre 2011 de la Communauté de communes de la région de Haguenau procédant d'une part, à une extension des compétences communautaires, d'autre part, à la fusion entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau et la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 19 octobre 2011 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert du personnel en cas de transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A la date du transfert des agents de la commune transférés au titre des nouvelles compétences communautaires et en vertu des alinéas 1 ou 2 du I de l'article L. 5211-4-1 susvisé à la Communauté de communes de la Région de Haguenau, est fixée au 31 décembre 2011.

La liste des agents transférés mentionnée à l'alinéa 1^{er} du présent article, avec indication de leur grade, est annexée (I) à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du I de l'article L. 5211-4-1 susvisé, les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 3 : A la date du 31 décembre 2011 la commune transmettra à la Communauté de communes de la Région de Haguenau l'ensemble des dossiers individuels, arrêtés, contrats et tous autres documents ou actes afférents aux agents transférés, ainsi qu'une copie de leurs délibérations relatives d'autre part, aux régimes indemnitaires applicables, d'autre part, aux avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : Les emplois figurant en annexe (II) de la présente délibération sont créés par la Communauté.

Article 5 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président de la Communauté de communes de la Région de

Haguenau ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Monsieur le Maire : « Pour Schweighouse, ne sera transféré que le personnel de la halte-garderie. La petite enfance était déjà une compétence de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau. Ces personnes faisaient partie de notre personnel et nous refacturons la masse salariale. Les salaires seront alors versés directement par la communauté de communes ».

Monsieur Marck : « Concrètement pour Haguenau, l'ensemble du personnel communal devient intercommunal. L'intérêt est de mutualiser un certain nombre de postes, de direction, de ressources humaines, et le deuxième intérêt qui est beaucoup plus important se situe au niveau de la gestion des carrières. Les carrières sont gérées par la commission administrative paritaire et cette CAP quand on a moins de 50 agents est gérée par le centre de gestion. Le fait de faire une seule administration nous donne donc 600 agents et la CAP est gérée par Haguenau. Haguenau gère directement la carrière de ses agents et maîtrise l'avancement de l'ensemble de carrières au niveau local plutôt que de le décentraliser au CDG à Lingolsheim. Voilà pourquoi ils ont décidé de faire une administration commune qu'on peut retrouver, toute proportion gardée, au niveau de la CUS ».

Monsieur Barth : « Pourquoi n'a-t-on pas transféré notre personnel ? C'est parce qu'il ne travaille pas essentiellement pour la communauté de communes. On préfère les garder et les refacturer par rapport à un pourcentage de leur salaire annuel à la communauté de communes. Il y a 5 personnes du service technique qui seront mises à disposition ».

Monsieur le Maire : « Nous aurions pu faire pareil en transférant tout notre personnel à la communauté des communes avec, par après, une mise à disposition à la commune. Nous n'avons pas souhaité, nous engagez dans cette direction ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Moi ce que je redoute c'est cette espèce de main mise de Haguenau qui transfère l'intégralité de son personnel à la communauté de communes, ce n'est pas pour rien, c'est pour le rentabiliser d'une certaine façon, d'augmenter sa productivité et cette productivité elle s'augmentera dans la mesure où demain ils s'occuperont de tout au lieu de s'occuper de leurs 35 000 habitants, ils s'occuperont de l'ensemble du bassin avec tout ce que cela implique. Et à ce moment là, je crains que les personnels des petites communes ne deviennent en quelque sorte une espèce de variable d'ajustement avec tout ce que cela implique ».

Monsieur Mapps : « Haguenau anticipe déjà sur ce qui va se passer dans les 5, 6 prochaines années ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Oui, comme il y aura une réduction importante du personnel pris globalement, ça portera d'abord sur ceux qui ne sont pas à la communauté de communes évidemment. Et donc sur nous ! C'est ça le principe d'économie d'échelle, et là nous avons mis encore une fois le pied à un étrier pernicieux ».

Monsieur Mapps : « En attendant, Monsieur le Maire a bien défendu le personnel de Schweighouse qui reste à Schweighouse ».

Monsieur le Maire : « Pour l'instant il reste sous l'autorité du Maire ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Pour l'instant ».

Monsieur Mapps : « Oui cela ne durera pas éternellement ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Le personnel a à s'inquiéter ».

Monsieur le Maire : « Qui peut encore faire obstruction aux évolutions qui touchent à présent toutes les collectivités ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « Tout cela c'est peut-être de la pacotille par rapport à ce qui nous attend en matière de plan d'austérité parce que si on ne peut pas s'accorder là-dessus alors là nos petits soucis seront vraiment des petits soucis ».

8. Mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur la commune de Schweighouse

La 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010 a réformé les participations au titre de l'urbanisme. Elle affecte notamment, concernant les communes et les EPCI, la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour redevance d'assainissement (PRE) et la participation pour voie et réseaux (PVR).

La taxe locale d'équipement (TLE) sera supprimée pour les demandes d'autorisation déposées à compter du 1er mars 2012 et remplacée par la taxe d'aménagement (TA).

L'assiette de la TA est différente de celle de la TLE puisqu'elle prend en compte l'ensemble de la surface des locaux (y compris locaux techniques, locaux aveugles, locaux affectés au stationnement qui aujourd'hui échappent à la TLE). Donc selon le type de construction, la surface taxable pourra être inférieure, c'est le cas notamment pour les immeubles collectifs, ou légèrement supérieure, pour les maisons individuelles notamment, à l'ancienne SHON.

La TA s'appliquera également aux stationnements extérieurs sur une base taxable de 2000 à 5000 € par place (à défaut de précision dans la délibération, c'est la base de 2000 € qui s'applique).

A défaut de délibération prise avant le 30 novembre 2011, la TA s'applique au taux de 1 %. Le taux autorisé est de 1 à 5 %.

Le taux de TLE actuellement en vigueur à Schweighouse est de 5 % et la recette annuelle liée à cette taxe est de l'ordre :

Année de référence	Nombre de permis délivré	Recette T.L.E permis de construire	Nombre de déclarations	Recette T.L.E Déclaration préalable	Recette totale T.L.E / Année
2007	6	5 617,00 €	NC	0,00 €	5 617,00 €
2008	19	116 359,00 €	2	394,00 €	116 753,00 €
2009	17	61 744,00 €	11	1 781,00 €	63 525,00 €
2010	11	95 923,00 €	7	32 135,00 €	128 058,00 €
2011	11	32 292,00 €	6	864,00 €	33 156,00 €

La délibération doit également préciser les exonérations supplémentaires à celles déjà prévues, que la commune souhaiterait accorder.

Ainsi la loi prévoit un certain nombre de minorations ou d'exonérations réglementaires (art L 331-7 du Code de l'Urbanisme) :

1° Les constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique ;

2° Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts : il s'agit des logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration ;

- 3° Certain locaux techniques dans les exploitations et coopératives agricoles (serres de production, locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres) ;
- 4° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national ;
- 5° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté lorsque le coût des équipements publics a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;
- 6° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial ;
- 7° Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;
- 8° La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;
- 9° Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

Elle prévoit en sus, à l'article L331-9, des exonérations complémentaires qui relèvent d'une décision expresse :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il est précisé que le taux de la TA peut être modifié chaque année (contre 3 ans auparavant).

La TA sera également appelée à remplacer la PRE et la PVR à compter du 1er janvier 2015, la TA constituera alors la seule ressource mobilisable pour assurer le financement des équipements publics, assainissement compris.

En lieu et place des PVR, les collectivités pourront majorer le taux de TA jusqu'à 20 % dans certains secteurs bien délimités (même démarche que pour la PVR : il faut bien identifier les secteurs et justifier des coûts de viabilité à réaliser).

Monsieur Barth : « D'après une extrapolation que l'on a faite, on aurait éventuellement en maintenant le taux à 5% une petite perte au niveau des maisons individuelles et des collectifs de 12 logements mais par contre au niveau des locaux industriels, des locaux commerciaux, on aura une nette plus value ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Schweighouse,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités correspondantes.

9. Recensement de la population 2012 : modalité de recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation du recensement de la population 2012 de la commune.

Pour connaître le nombre d'habitants d'un territoire, la source statistique de référence est le recensement de la population. La méthode mise en œuvre depuis 2004 permet d'actualiser chaque année les populations légales de toutes les circonscriptions administratives, actualisation particulièrement importante compte tenu des évolutions rapides de la société. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) nous informe que le recensement des habitants de la commune de Schweighouse sur Moder se réalisera du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Pour mettre en place ce recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers :

- Des moyens humains : l'équipe communale en charge de l'enquête comportera un agent en bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain
- Des moyens matériels : la commune devra prévoir des zones de stockage pour les imprimés, elle devra fournir des locaux sécurisés pour entreposer les imprimés remplis de manière à assurer la confidentialité
- Des moyens financiers : l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement (rémunération ou indemnisation des agents recenseurs notamment) sera avancée par la commune, l'INSEE nous versera une dotation compensatrice.

Afin d'organiser le recensement général de la population 2012, **Monsieur le Maire** propose de nommer un coordinateur communal au sein de l'équipe administrative, et de recruter des agents recenseurs pour la collecte des données. Il désigne également Madame Cathy CLADY en tant qu' élu référent.

Monsieur le Maire : « Les agents recenseurs toucheront à peu près 700 €, ils pourront travailler comme bon leur semble, il n'y aura pas d'horaires spécifiques. Ils nous faut des gens motivés qui voudront bien travailler pendant un mois ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.**
Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).
- **AUTORISE la création de 11 emploi(s) d'agent(s) recenseur(s), non titulaire(s) à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers allant de mi-janvier à mi-février 2012:**

Les agents seront rémunérés sur la base :

- De 1,00 € par bulletin individuel collecté dans la commune,
- De 0,50 € par feuille de logement collectée dans la commune,

Les frais de transports seront indemnisés sur la base des indemnités kilométriques.

Les agents recenseurs recevront 20.00 € pour chaque séance de formation.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces recrutements.**

URBANISME

10. Mise en place d'une politique de l'habitat sur la commune

Au Conseil Municipal du 20 juin 2011, Monsieur le Maire s'était engagé pour proposer un plan d'action pour répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU (Solidarités et Renouvellement Urbain) qui fixe, pour les communes de notre taille, un quota minimum de 20% de logements aidés à réaliser par rapport à l'ensemble des résidences principales.

Pour être efficace, le plan d'action doit donc s'inscrire dans une politique locale de l'habitat qui sera reprise dans le PLU intercommunal, qui vaut, à présent PLH (programme local de l'habitat). Car au-delà des nécessités de répondre aux objectifs fixés par les textes, la politique de la Commune en matière d'habitat est bien de répondre aux besoins des habitants quelque soit leurs niveaux de revenus.

Pour définir les besoins en habitat, le diagnostic du PLU, en l'état actuel, nous informe que le taux de croissance démographique annuel est de 1 % en moyenne, ce qui correspond à 50 nouvelles personnes, qui équivaut à un besoin d'environ 20 logements par an. Mais à ceux-là il faut rajouter les besoins liés à l'abaissement de la taille des ménages (séparations, personnes âgées isolées, décohabitation des jeunes notamment).

Le manque le plus important concerne donc les populations les moins aisées financièrement : jeunes célibataires, personnes âgées ou familles à revenus modestes. L'offre qui correspond le mieux à ces catégories de personnes est celle de logements locatifs aidés.

Cette délibération définit donc la politique locale de l'habitat qui permettra notamment de faciliter la mise en œuvre du plan d'action pour répondre à l'article 55 de la loi SRU pour Schweighouse-sur-Moder.

Elle se décline de la façon suivante :

1. Mettre en œuvre le plan d'action pour répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. (cf. Plan d'action pour répondre à l'article 55 de la loi SRU pour Schweighouse-sur-Moder)

2. Améliorer le contexte général et l'image des logements aidés.

Parallèlement, la politique locale de l'habitat doit améliorer l'image générale des logements aidés existants :

- en travaillant avec OPUS 67 pour mettre en place une politique de peuplement des immeubles rue des chasseurs qui soit moins disqualifiante pour les habitants et en programmant une requalification de espaces extérieurs en coopération avec la commune.
- en s'occupant de l'amélioration de l'habitat pour des populations spécifiques qui demandent un suivi plus conséquent de la Mairie et du Conseil Général.

3. Lancer les opérations d'urbanisation à long terme.

Le PLU classera une partie plus importante de zones à urbaniser qui pourront accueillir un programme de logements, dont une partie sera pour des logements aidés.

Pour urbaniser de façon cohérente ces secteurs, en devenir dans le PLU, il y a lieu de réaliser un plan d'urbanisme d'ensemble qui prenne en compte les orientations que compte fixer la collectivité.

4. Définir des règles d'urbanisme pour favoriser l'offre de logements, notamment aidés.

La commune peut inscrire dans le PLU plusieurs orientations pour améliorer la qualité et la quantité de l'offre en logements à Schweighouse :

- Les extensions seront limitées et relativement denses, mais la qualité du cadre de vie et la mixité du peuplement seront recherchées. Pour atteindre ces objectifs, la Commune devra garder la maîtrise de l'urbanisation soit en montant en régie des opérations d'aménagements (ZAC, lotissement, AFUA...), soit en déléguant l'aménagement mais en gardant le contrôle de l'urbanisme et des programmes, notamment pour les programmes de logements aidés, des équipements publics, des commerces et services de proximité.
- La politique d'incitation à l'acquisition de parcelles ou de maisons dans le tissu ancien, par des particuliers, doit être poursuivie, mais elle doit être mieux orientée quand elle sert de terrain à construire pour des investisseurs.

- Les règles d'intégration des nouveaux bâtiments doivent être améliorées, notamment dans des tissus de maisons individuelles. Il faut créer des règles qui incitent à y privilégier l'habitat intermédiaire plutôt que des immeubles collectifs.
- Les règles des places de stationnement doivent être revues pour ne pas créer de problème de voisinage par la sur-utilisation de la voirie publique.
- Il faut créer des règles qui privilégient les logements aidés, notamment à proximité des services urbains (transport en commun, commerce et service de proximité, ...).

Monsieur le Maire : « Tout le monde est conscient que nous sommes actuellement en manque de logements aidés, d'ailleurs il ne faut plus parler de logement social puisqu'un couple avec un revenu mensuel de 3 000 € peut bénéficier de ce type de logement. Il y a donc pas mal de couples qui peuvent profiter de ces logements. Nous payons actuellement 50 000 € de pénalités car nous n'avons pas le nombre de logements conventionnés requis. En 2011, la Préfecture nous menaçait de pénalités majorées du fait que les objectifs n'avaient pas été totalement atteints. C'était une pression amicale et nous nous en sommes relativement bien sortis puisque nous nous engageons à faire le maximum en prenant des initiatives et des décisions en conséquence. Les particuliers ont du mal à suivre dès que le terrain dépasse 6, 7 ares car les promoteurs, eux, payent le prix fort ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette politique locale de l'habitat pour Schweighouse sur Moder
- **DEMANDE** à ce que les orientations définies soient inscrites dans le futur PLU intercommunal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette politique locale de l'habitat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter des aides pour mettre en œuvre cette politique locale de l'habitat auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de tout autre partenaire institutionnel.

11. Plan d'action pour répondre à l'article 55 de la loi SRU pour Schweighouse-sur-Moder

Au Conseil Municipal du 20 juin 2011, **Monsieur le Maire** rappelait que la commune de Schweighouse-sur-Moder était soumise à l'article 55 de la loi SRU (Solidarités et Renouvellement Urbain) qui demande de réaliser, pour les communes de notre taille, un quota minimum de 20% de logements aidés (logements locatifs publics ou privés conventionnés) par rapport à l'ensemble des résidences principales.

Nous avons 230 de ces logements aidés au sens de l'article 55 de la loi SRU, soit un taux 11,34 %. Il en manque donc 170.

Le 29 juin 2011, les services préfectoraux ont auditionné Monsieur le Maire qui a réaffirmé la volonté de la municipalité de réaliser des logements locatifs publics ou privés conventionnés.

Il a été fait état des engagements pris :

- embauche d'un urbaniste pour définir une stratégie en urbanisme incluant un volet logements aidés et pour mettre en œuvre le plan d'action;
- délibération du 20 juin 2011 qui charge le Maire d'établir un plan d'action;

Tenant compte des arguments développés, M. le Préfet n'a pas prononcé le constat de carence qui nous aurait encore pénalisés financièrement.

Il est proposé de délibérer pour adopter ce plan d'action pour répondre aux obligations de la loi SRU pour Schweighouse-sur-Moder.

Il se décline de la façon suivante :

1. Conventionner des logements :

Cette action peut être mise en œuvre à court terme. Ces logements entreront dans la liste des logements aidés retenus pour l'application de l'article L.302-5 du CCH, et donc par le Préfet.

- 1) Il s'agit de conventionner une partie du patrimoine communal en le transférant préalablement à la SEM ou à un autre bailleur social,

- 2) Inciter des propriétaires privés (SCI ou autres) à conventionner une partie de leurs logements.
- 3) Un conventionnement va également être étudié pour la maison de retraite et les 4 logements associés au collège.

2. Faire construire des logements aidés par des bailleurs sociaux.

Il s'agit de procéder à des ventes de terrains appartenant à la commune à des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements aidés. Les terrains immédiatement disponibles, susceptibles d'être proposés à un organisme sont:

- Rue des peupliers (7,58 ares). OPUS 67 serait d'accord pour l'acquérir et réaliser 4-5 logements en bande,
- Rue du Maréchal Leclerc (7,43 ares), pourrait être également cédé à OPUS ou un autre organisme pour réaliser 2-4 logements (maisons individuelles ou mitoyennes).

Le CG 67 subventionne 50% du prix estimé par les Domaines. Le restant pourra être déduit des « prélèvements » (pénalités annuelles réclamées au titre de la loi SRU : 50 000€ chaque année).

3. Faire construire des logements aidés, notamment avec le PLS (Prêt locatif social), pour chaque opération immobilière.

Il s'agit d'informer et d'inciter les promoteurs et les investisseurs privés pour qu'ils réalisent une partie de leurs programmes immobiliers pour des accédants au PLS.

Depuis le début de l'année 2011, 4 projets immobiliers ont été déposés : deux de 14 logements, un de 9 logements et un de 4 logements. La Mairie a discuté avec tous les promoteurs et obtenu qu'ils s'engagent à réaliser 8 à 11 logements aidés, dont 6 engagements par écrit au dépôt du permis.

Cette démarche reste néanmoins incertaine. Pour être sûr que chaque promoteur réalise suffisamment de logements aidés, il faudra faire une modification du POS qui impose 30% de logements aidés pour chaque opération.

4. Utiliser le droit de préemption urbain pour acheter puis céder les immeubles ou les terrains à des bailleurs sociaux.

Le droit de préemption urbain (DPU) est instauré par la délibération du 18 juin 2001, sur toutes les zones U et NA du POS, pour « mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat [...], lutter contre l'insalubrité [...], permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » (cf. art. L300-1 code de l'urbanisme).

Le droit de préemption urbain permet donc d'acquérir des immeubles ou des terrains que l'on peut céder à des bailleurs sociaux pour construire des logements aidés.

L'application est immédiate, surtout après avoir pris cette délibération définissant « la politique locale de l'habitat » qui nous permettra de justifier la préemption pour réaliser des logements aidés.

5. Lancer une opération d'urbanisation à court terme.

Les possibilités d'urbanisation à court terme sont relativement restreintes :

Seule la zone INA 1a du Krautgarten, en face de la maison de retraite, pourra, accueillir des logements pour seniors qui pourraient utiliser les services de la maison de retraite. Le projet de lotissement communal des années 1995-1997 n'ayant jamais abouti, il y a lieu de reprendre les études pour définir le projet d'urbanisme et le montage opérationnel à mettre en place.

Monsieur le Maire : « Cette modification du POS imposera aux promoteurs de mettre 30% de logements aidés dans leurs immeubles alors qu'actuellement ils n'ont aucune obligation, un promoteur privé peut faire ce qu'il veut. Nous avons réussi à négocier avec les 3 derniers dépôts de permis entre 9 et 11 logements aidés ».

Monsieur Zottner : « Pourquoi 30% ? Est-ce que c'est un chiffre qui est modulable ? »

Monsieur le Maire : « Oui, à Schweighouse nous avons l'obligation d'avoir 20% de logements aidés, si on appliquait un taux de 20% nous n'arriverions jamais à rattraper notre retard ».

Monsieur Zottner : « Il y a rarement des projets de 10 à 12 logements à Schweighouse ».

Madame Deiss : « Route d'Ohlungen il y a 16 nouveaux appartements, rue Muhlmatt, 44 logements ont été construits ».

Madame Clady : « Et route de Strasbourg, il y en a 28 ».

Madame Deiss : « Rue Eisenbruch il y en a 8, on a de tout, il y a de grands projets comme des plus petits ».

Monsieur Bock : « Si nous ne mettons pas une règle en place, nous serons toujours en retard et nous serons toujours sous le sceau d'une pénalité ».

Monsieur Mapps : « Tous les bailleurs sociaux ne demandent qu'à créer des logements mais l'autre problème se situe au niveau du financement parce que s'il n'y a plus d'argent dans la caisse des dépôts et consignations, comment financer ces constructions ? »

Madame Deiss : « A Schweighouse le problème ce sont les terrains, il n'y a plus de place, les bailleurs sociaux seraient prêts à venir sur Schweighouse mais la place manque ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour et 2 abstentions (M. Zottner + procuration M. Weber),

- **PREND ACTE** du Plan d'action pour répondre à l'article 55 de la loi SRU pour Schweighouse-sur-Moder.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et études permettant de réaliser les actions 1 à 4.
- **DEMANDE** à ce que le Sivom de Schweighouse sur Moder et Environs procède à la modification du POS pour instaurer un pourcentage de logements aidés dans les opérations immobilières.

12. Vente du terrain rue des peupliers (7,48 ares) à l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin (OPUS 67)

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat et dans le plan d'action pour réaliser des logements aidés il est envisagé de mettre à disposition des terrains à construire à des bailleurs sociaux. Dans cette optique, **Monsieur le Maire** propose de céder la parcelle cadastrée section 21 n° 1049 avec 7,48 ares appartenant à la commune et se situant rue des peupliers à l'OPUS 67 pour qu'il y réalise 4 ou 5 logements locatifs aidés.

Ces constructions s'intégreraient dans l'ensemble de maisons en bande qui compose ce quartier et qui sont déjà gérés par l'OPUS 67.

France Domaine estime le prix du terrain à 121 000 euros HT. Et si la Commune cède le terrain à un prix inférieur, le Conseil Général subventionne à raison de 50% de la moins-value (plafonné à 13000 €/logement).

Par ailleurs le restant de la moins-value est déductible des « prélèvements, liées aux obligations de l'article 55 de la loi SRU qui s'élèvent pour cette année à plus de 49 000€).

Il est donc proposé de céder ce terrain pour l'Euro symbolique et de demander le soutien du Conseil général dans le cadre de sa politique volontariste pour l'aide aux logements aidés.

Par courrier du 12 septembre 2011, le Directeur Général de l'OPUS s'est déclaré intéressé par l'acquisition de cette parcelle. La décision d'acquérir est validée par leur bureau du 19 octobre 2011. La vente sera réalisée soit sous forme d'acte administratif soit par acte notarial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder cette parcelle à l'OPUS 67 pour l'Euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces y afférant.

- **CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Général pour bénéficier de l'aide pour « mise à disposition d'un bien par une commune ou un EPCI pour la création de logements locatifs sociaux ».**

INVESTISSEMENTS

13. Acquisition d'une parcelle boisée / Propriété KOELL Jean-Pierre

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que M. et Mme KOELL Jean Pierre, domiciliés à Schweighouse s/Moder 4, rue du Château d'Eau, souhaitent céder à la commune la parcelle boisée suivante :

- section 12 n° 44 lieudit Altmatt d'une contenance de 39,86 ares

Il fait savoir que l'estimation forestière a été effectuée par notre technicien forestier M. PFISTER, et que le coût d'achat global de cette parcelle (sol nu + valeur du bois) est de 4.940,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir la parcelle boisée précitée pour un montant total de 4.940,00 €.**
- **CHARGE Maître Régis MEYER, notaire à Sultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives,**
- **PREND ACTE de ce que, conformément aux articles 5-48 et 66 de la loi 82-21 du 2/3/1982 modifiée, toutes les acquisitions immobilières faites par la commune sont exonérées de timbre et d'enregistrement.**

PERSONNEL

14. Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine à mi-temps pour le service culturel

Afin de renforcer l'équipe du pôle culturel dans ses missions relatives au livre et aux animations, il est proposé de recruter un agent à mi-temps.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à ½ temps pour le service culturel,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches de recrutement**

CULTURE

15. Dépôt vente de billets à Auchan Schweighouse

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dépôt vente des billets à la Billetterie de Auchan-Schweighouse afin d'étendre son réseau de vente à la clientèle de cet hypermarché. Les billets seront vendus au tarif réduit auquel s'ajoutera une commission magasin de 1 € que l'hypermarché Auchan percevra directement.

Le stock de billets initial est fixé à 30 billets par spectacle et la livraison ou remise en main propre sera effectuée par le Pôle Culture Education. L'hypermarché Auchan-Schweighouse enverra à la commune de Schweighouse-sur-Moder, au plus tard le 10 de chaque mois, un relevé des billets vendus indiquant le montant des ventes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ce dépôt-vente des billets des spectacles organisés par la K'Artonnerie.**

DEMANDES DE SUBVENTIONS

16. Association des Paralysés de France

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'il a été sollicité par la délégation départementale de l'association des Paralysés de France qui œuvre au service de toute personne handicapée susceptible de recourir à son aide qu'elle soit adhérente ou non. Afin de poursuivre ses actions tant individuelles que collectives auprès des personnes handicapées, l'association sollicite une subvention de 150 € pour l'année 2011 qui apportera un mieux être à ceux que le destin n'a pas favorisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'octroyer une subvention de 150 € à l'Association des Paralysés de France.**

17. Subventions énergies renouvelables

Dans le cadre de sa politique énergétique et de préservation du patrimoine, le Conseil Municipal avait décidé le 14 septembre 2009 d'une aide à l'effort d'économie d'énergie (primes aux particuliers plafonnées à hauteur de 250 €) ainsi que d'une aide au maintien du patrimoine bâti (3,50 € le m² pour le ravalement des façades ordinaires et 6 € le m² pour le ravalement des façades à colombages ou pans de bois apparents).

Monsieur Barth présente au Conseil un état des subventions allouées dans le cadre de ces délibérations.

Monsieur Barth signale que la commission s'est réunie le 19 octobre dernier et que les dossiers suivants ont été validés :

- M. Dominique Violle : subvention allouée : 204,33 €
- Mme Jeannette RUPPERT : subvention allouée : 236,77 €
- M. Olivier CLADY : subvention allouée : 346,50 €
- SCI Belle-Vue : subvention allouée : 600 €
- TOTAL : 1 387,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les subventions précitées.**

DIVERS

18. Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil des marchés passés en vertu de sa délégation.

Marchés	Travaux	Montant HT
Marché à bons de commande / Eurovia	Réfection chaussée rte de Wintershouse	6.439,10
Marché à bons de commande / Eurovia	Modification espaces verts et réfection enrobés rue des Acacias	12.335,77

Le Conseil Municipal en prend acte.

INFORMATIONS

Madame Halter : « Suite au concert de la Muse « Hommage aux compositeurs alsaciens », Monsieur le Président Fernand Lutz nous a envoyé un courrier : « *Je tiens par la présente à vous remercier très sincèrement pour votre soutien dans le cadre de ce concert. Ces remerciements s'adressent également à l'ensemble du Conseil Municipal, aux services de la Ville ainsi qu'à Madame Nicole Clauss et l'équipe de la K'Artonnerie. La disponibilité du personnel a permis l'organisation de ce concert dans des conditions optimales. En vous remerciant encore pour votre engagement au service de la culture en général et de la musique en particulier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures* ».

L'association Faune et Flore de Haguenau avec laquelle notre commune collabore étroitement propose une sortie « bagage d'oiseaux » au conseillers municipaux, la date retenue est le dimanche 20 novembre à 10h, le rendez-vous est donné à la maison Saint Gérard à Haguenau. Au programme : démonstration de capture et de bagage d'oiseaux (durée : 1h), présentation des différentes espèces et un apéritif offert par l'association. Je ferai parvenir ce courrier à l'ensemble du Conseil Municipal avec un coupon réponse ».

Monsieur Barth : « Nous avons mis en place une ligne de trésorerie de 500 000 € au taux de 2,24%, l'année dernière nous avions la même ligne de trésorerie à 1,18%. Pour l'instant nous n'avons décaissé que 200 000 € et ce, en vertu des 150 000 € d'intérêts que nous avons payé en plus et qui nous ont mis la trésorerie pratiquement à 0.

Une autre information : le « Monde du Kart » est ouvert et se situe à côté de EIE (Cité Luminaires), « Evad Sport » (futsal) va s'installer à côté du garage Grasser et Youpi Parc a été repris par la SARL Java sur 1 000 m².

En ce qui concerne les élections, les présidentielles auront lieu le 22 avril 2012 pour le premier tour et le 6 mai 2012 pour le deuxième tour, les législatives auront lieu les 10 et 17 juin 2012 ».

Monsieur le Maire : « Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 décembre à 19h30. J'informe également tout le monde que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau se réunira la dernière fois sous sa forme actuelle le jeudi 15 décembre 2011 à 18h30 au Centre Culturel de Schweighouse ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Je voudrais qu'on fasse le point sur le prêt toxique, est-ce qu'il y a du neuf ? Est-ce qu'on va changer de stratégie compte tenu de l'immobilisme qui préside ? »

Monsieur Mapps : « Il paraît que les prêts toxiques vont être repris par l'Etat, on en parle mais ce n'est pas encore sûr ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Est-ce que le contrat a été fait au nom de la DEXIA ou de la Caisse d'Epargne ? »

Monsieur Mapps : « De la Caisse d'Epargne ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Baumuller, vous avez suggéré que l'on prenne l'avis d'un avocat, je suis prêt à l'accueillir en mairie si vous voulez ».

Monsieur Baumuller : « Je voudrais dire que les chiffres annoncés dans le dernier procès-verbal du Conseil Municipal sont en réalité plus graves. Vous aviez dit qu'on aurait dû payer entre 30 et 40% mais c'est 45,24% qu'on aurait dû payer ».

Monsieur Mapps : « Oui mais on a payé 147 000 € et quelques... »

Monsieur Baumuller : « J'ai discuté avec un banquier la semaine dernière, nous avons toutes les chances de gagner ».

Monsieur Mapps : « Mais si l'Etat reprend avant le 1^{er} décembre, ça ne vaut pas la peine ».

Monsieur Baumuller : « Le prêt ne concerne pas les autres ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Il y a bon nombre de communes qui sont au procès et des hôpitaux aussi ».

Monsieur Baumuller : « En tout cas l'avis d'un avocat ne peut pas faire de mal ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.